

**A compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire.
Pas de panique !**

Afin de répondre à cette obligation, SNA, en charge de la compétence « déchets » lance une étude pour analyser les solutions de tri pouvant vous être proposées et subventionne l'achat de composteurs. **En attendant, la gestion de vos déchets reste la même.**

Vous souhaitez vous munir d'un composteur individuel ou collectif ? Contactez SNA et obtenez une subvention pour votre achat sur sna27.fr ou au 02.32.53.50.03

Étude complète sur tri des biodéchets

[file_downloadSNA s_engage dans le transition écologique _ Etude.pdf \(PDF - 204.3 kB\)](#)



Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS :
Pas de panique,
c'est pas pour
tout de suite !

SNA LANCE UNE ÉTUDE COMPLÈTE POUR PROPOSER DES ALTERNATIVES EFFICACES POUR LE TRI DES DÉCHETS DÉGRADABLES.
EN ATTENDANT, LA GESTION DE VOS BIODÉCHETS RESTE LA MÊME.

Vous souhaitez vous munir d'un composteur individuel ou collectif ?
Contactez nous et obtenez une subvention pour votre achat !
+ d'infos sur sna27.fr ou au 02 32 53 50 03